



Département des Pyrénées Atlantiques

VILLE D'OLORON STE-MARIE

DECISION DE LA MAIRE

2026 / 39

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

SERVICE EMETTEUR : DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

OBJET : MARCHÉ DE FOURNITURE ET POSE D'ECLAIRAGE LED PROMENADE ET ESCALIER BELLEVUE

LA MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122.22 et L.2122-23,

VU la délibération n°8 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal l'a chargée, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L.2122.22 susvisé, et ce pour la durée du mandat,

VU les articles L.2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la mise en concurrence de plusieurs entreprises (démarche MAPA < 60 000 € HT) envoyée le 14/04/2026 et la remise des offres le 29/06/2026.

ARTICLE 1 : DECIDE que le marché de fourniture et pose d'éclairage LED promenade et escalier Bellevue ; est attribué à l'entreprise SPIE sis 245 RUE DE BIELLE 64121 SERRES CASTET, pour un montant de 34 595.00 € HT.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 4 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- L'entreprise SPIE
- Direction Générale des Services
- Service Techniques
- Service Finances

PUBLIÉ LE : 30/07/2026

Fait à Oloron Ste-Marie, le 29 juillet 2026



LA MAIRE,

Marie-Lyse BISTUÉ

